

MAIRIE DE MAISON-ROUGE EN BRIE

CONSEIL MUNICIPAL du 22 août 2025

Le vingt-deux août deux mille vingt-cinq à 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAUMARTIN Pierre, Maire.

Présents : Messieurs CAUMARTIN, COURVOISIER, LASSELIN, MONCEAU, RIERNY, SIUDA, WALLE
Mesdames DUMESNIL, LEMARCQ, PETTE, SLIMANI

Absents excusés : Messieurs DOBIGNY, PRUVOST

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Monsieur François WALLE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 JUILLET 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2025.
Le procès-verbal de la séance n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité des membres présents

N° 18/2025 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du service administratif, *à temps complet* dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent administratif à temps complet du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 528 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2025

N° 19/2025 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et une abstention de Monsieur SIUDA, la création d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 20/2025 – TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2026

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Maison-Rouge est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public chemin du Jeu de Boules, hameau de Courtevroust

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 7 001.00 € HT soit 8401.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de 4 points lumineux et extension du réseau aérien sur le réseau d'éclairage public du chemin du Jeu de Boules, hameau de Courtevroust
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

N° 21/2025 – MOTION DE SOUTIEN AU DISPOSITIF "BOUCLIER DE SECURITE" DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place en 2015 par la Région Île-de-France, sous l'impulsion de sa Présidente, du dispositif « Bouclier de sécurité » visant à soutenir les communes dans l'acquisition d'équipements de sécurité (vidéoprotection, véhicules, matériels pour polices municipales, etc.),

Vu l'extension, à compter de 2021, de ce dispositif au niveau départemental par le Département de Seine-et-Marne, permettant aux collectivités de bénéficier d'un financement pouvant aller jusqu'à 80 % des investissements,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a financé, entre 2021 et juin 2025, 308 projets dans 137 communes pour un montant total de 4,7 millions d'euros,

Considérant que ce dispositif constitue un outil efficace et concret de lutte contre l'insécurité et de soutien aux forces de sécurité locales,

Considérant la volonté exprimée par certains groupes politiques régionaux de remettre en cause ce dispositif,

Considérant qu'une suppression du « Bouclier de sécurité » régional entraînerait à terme la disparition du dispositif départemental, laissant les communes seules face aux problématiques de sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Apporte son plein et entier soutien au dispositif « Bouclier de sécurité » mis en place par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne.

Article 2 : Demande expressément le maintien et la pérennisation de ce dispositif, garantissant aux communes les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de leurs administrés.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente motion de soutien à la Présidente de la Région Île-de-France, au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ainsi qu'aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire :

Donne lecture d'un courrier du Préfet de la région Île-de-France alertant les communes sur deux problématiques sanitaires végétales prioritaires : le chancre coloré du platane, maladie mortelle nécessitant des mesures de prévention renforcées, et le développement des ambrosies, plantes hautement allergènes constituant une menace pour la santé publique. Les mairies sont invitées à relayer les dispositifs existants et à mobiliser les acteurs locaux afin de préserver le patrimoine arboré et protéger la santé des habitants.

Indique que le département a retenu notre dossier de fonds d'équipement rural pour les travaux de voirie du chemin communal reliant Landoy à la Chapelle Saint Sulpice. Il fait part également que le dossier du contrat rural pour l'ensemble des travaux de voirie est complet.

Fait part des remerciements du service d'aide à domicile Bassée Montois pour la subvention accordée.

Communique le courrier de La Ministre de la Transition écologique informant les communes du nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), qui propose des outils et services (Climadiag Commune, APIC, Vigicrues Flash, cartographies locales...) afin d'anticiper et de mieux gérer les impacts des aléas climatiques. Elle appelle à une mobilisation collective des élus, services publics, associations et citoyens pour renforcer la résilience des territoires et élaborer des stratégies locales d'adaptation d'ici 2030.

Stéphane COURVOISIER informe avoir participé à une réunion du SDIS. Il y a été annoncé que les sapeurs-pompiers professionnels ne seront désormais plus autorisés à enchaîner une garde en tant que pompiers volontaires après leur service professionnel. Cette mesure pourrait entraîner la fermeture de certaines casernes.

René SIUDA adresse ses remerciements pour la subvention versée au comité des fêtes et au club des aînés. Il indique que la mare de Courtevroust est à surveiller sur la pousse des roseaux.

A MAISON-ROUGE EN BRIE, le 25 août 2025

Le secrétaire de séance,
François WALLE

Le Maire,
Pierre CAUMARTIN

